Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

| | |
|---|---|
| **Secrétariat général**<br>**Délégation à la mobilité et aux carrières**<br><br>**78, rue de Varenne**<br>**75349 PARIS 07 SP**<br>**0149554955** | **Note de service**<br><br>**SG/DMC/2019-626**<br><br>**03/09/2019** |

**Date de mise en application :** 03/09/2019
**Diffusion :** Tout public

**Date limite de mise en œuvre :** 02/10/2019
**Cette instruction n'abroge aucune instruction.**
**Cette instruction ne modifie aucune instruction.**
**Nombre d'annexes :** 1

**Objet :** Vacance d'un emploi de sous-directeur de la performance environnementale et de la valorisation des territoires de la direction générale de performance économique et environnementale des entreprises (DGPE)

| **Destinataires d'exécution** |
|---|
| DRAAF<br>DAAF<br>DDT(M)<br>DD(CS)PP |

**Résumé :**

**Avis de vacance d'un emploi de sous-directeur**

JORF n°0204 du 3 septembre 2019

L'emploi de sous-directeur de la performance environnementale et de la valorisation des territoires à la direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises (DGPE) du ministère de l'agriculture et de l'alimentation est susceptible d'être prochainement vacant.

La DGPE pilote pour les secteurs agricole, agroalimentaire, du cheval, de la forêt et du bois, l'action du ministère relative à l'orientation et au développement des productions et des filières, à la gestion des marchés, aux relations commerciales, à l'aménagement et au développement des territoires ruraux et, sous réserve des compétences de la direction générale de l'alimentation, à l'environnement. Elle met en œuvre la politique agricole commune. Elle coordonne l'action des directions du ministère en matière de relations européennes et internationales ainsi qu'en matière de relations avec les collectivités ultra-marines.

Le sous-directeur de la performance environnementale et de la valorisation des territoires anime les quatre bureaux de la sous-direction.

La sous-direction de la performance environnementale et de la valorisation des territoires est chargée des mesures relatives à la performance environnementale des entreprises et des filières. Dans le cadre des compétences du ministère, elle apporte son concours à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques publiques en matière d'environnement et d'usage de l'eau, de changement climatique, de biodiversité, de sols et d'air, ainsi qu'à la gestion durable des espaces naturels, agricoles, forestiers, ruraux et périurbains.

Elle anime et soutient le développement de pratiques innovantes et performantes au plan environnemental, ainsi que la politique de gestion durable des sols et de l'eau. Elle assure le suivi des équipements hydrauliques dont le ministère a la propriété. Elle élabore le cadre juridique de l'aménagement foncier rural.

Elle contribue à l'orientation du développement agricole et coordonne l'exercice de la tutelle sur le réseau des chambres d'agriculture. Elle assure pour le compte du ministre la tutelle sur l'Assemblée permanente des chambres d'agriculture et sur l'Office national de la chasse et de la faune sauvage.

Pour assurer ces missions, les candidates et candidats devront posséder une solide expérience du management. Ils devront en outre justifier d'une expérience confirmée des politiques publiques menées par le ministère de l'agriculture et de l'alimentation et d'une expérience en services déconcentrés. Une expérience interministérielle serait souhaitable, ainsi qu'une aptitude au pilotage des réseaux.

Préalablement à sa nomination, la candidate ou le candidat retenu devra fournir la déclaration d'intérêts prévue par le décret n° 2016-1967 du 28 décembre 2016 relatif à l'obligation de transmission d'une déclaration d'intérêts prévue à l'article 25 ter de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Conformément aux dispositions du décret n° 2012-32 du 9 janvier 2012 modifié relatif aux emplois de chef de service et de sous-directeur des administrations de l'Etat, les candidatures accompagnées d'un curriculum vitae, doivent être transmises dans un délai de trente jours à compter de la date de publication du présent avis au Journal officiel de la République française, par la voie hiérarchique, à la DGPE, à l'attention de Mme Valérie METRICH-HECQUET, directrice générale, 3, rue Barbet-de-Jouy, Paris (7e) à l'adresse valerie.metrich-hecquet@agriculture.gouv.fr, et à la délégation à la mobilité et aux carrières, secrétariat général du ministère de l'agriculture et de l'alimentation 78, rue de Varenne, Paris (7e) à l'adresse : claudine.lebon@agriculture.gouv.fr.